



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 23874

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique, le "cruiser", utilisée pour le traitement des semences de maïs, et ses conséquences sur les abeilles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a autorisé dans le cadre de la procédure de la reconnaissance mutuelle la mise sur le marché d'une préparation phytopharmaceutique à base de thiametoxam, dénommée Cruiser, pour le traitement de semences de maïs. Le thiametoxam est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CE au terme d'une procédure rigoureuse d'évaluation communautaire de sa dangerosité et des risques qu'elle est susceptible de présenter. Cette décision, qui a été prise suite à une consultation interministérielle, repose sur les conclusions de l'évaluation des risques de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. L'AFSSA a donné un avis favorable pour le Cruiser sur la base des résultats des études scientifiques des risques présentés par cette préparation et en particulier sur ses effets potentiels sur les abeilles. Elle a toutefois préconisé la mise en oeuvre de mesures particulières de gestion des risques qui ont été reprises dans la décision d'autorisation du Gouvernement. Ainsi, la décision d'autorisation, qui n'est valable que pour la seule campagne de culture 2008, impose l'obligation d'opérer les semis avant le 15 mai 2008 et restreint l'autorisation aux cultures de maïs pour l'ensilage et la production de grains et de semences de maïs. La décision d'autorisation a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole. À la demande de certains d'entre eux, un scientifique et un expert apicole ont été auditionnés par l'AFSSA à l'occasion du comité d'experts spécialisé du 15 janvier dernier. L'AFSSA considère que les éléments qui ont été présentés ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'évaluation sur le risque à long terme pour les abeilles de l'utilisation de la préparation Cruiser en traitement de semences. La décision d'autorisation concernant ce produit a été délivrée conformément aux procédures communautaires et nationales en vigueur en assurant un haut niveau de sécurité pour les utilisateurs, les consommateurs et l'environnement. En outre, le ministre de l'agriculture et de la pêche a mis en place un plan de surveillance des effets non intentionnels des cultures et portant en particulier sur des ruchers dans trois régions de production différentes.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23874

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4307

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6123